ARRETE DU MAIRE

2024-072

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UNE DALLE BETON POUR INSTALLATION DE 2 BAV AU DROIT DU N°6 ROUTE DE GUERVILLE

DU 29.01.24 AU 02.02.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines en date du 09 juin 2023, n° 2023-111,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société Watelet TP sise, 73 rue des Pêchers 78370 PLAISIR, représentée par M. Sala Antoine (téléphone : 07.63.70.83.44 - mail : antoine.sala@watelet-tp.fr), agissant pour le compte de la Société de communauté urbaine GPSEO , représentée par M. Thierry Juillien (téléphone : 06.65.35.11.04 - mail : thierry.juillien@gpseo.fr), doit entreprendre la réalisation d'une dalle béton pour l'installation de 2 BAV ainsi que la réfection du trottoir, située au droit du numéro 6 de la route de Guerville, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La route de Guerville, au droit du numéro 6, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une limitation de la vitesse à 30km/h,
2) Stationnement interdit du côté des numéros pairs, sur 20,00 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux, à l'aide des passages piétons existants,

ARTICLE 2 **– Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 29 janvier 2024 jusqu'au vendredi 2 février 2024**.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par Watelet TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2024-072

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UNE DALLE BETON POUR INSTALLATION DE 2 BAV AU DROIT DU N°6 ROUTE DE GUERVILLE

DU 29.01.24 AU 02.02.24

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 24 janvier 2024

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON